

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 05 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2011
2. Examen des documents européens suivants:

COM(2011) 788 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant «ERASMUS POUR TOUS» le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

- Rapporteur : Monsieur Ben Fayot

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 16 décembre 2011 et expirera le 10 février 2012.

COM(2011) 787 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

ERASMUS POUR TOUS: le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

- Rapporteur : Monsieur Ben Fayot

Le dossier ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2011) 822 : Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL concernant le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 9 décembre 2011 et expirera le 3 février 2012.

COM(2011) 817 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 9 décembre 2011 et expirera le 3 février 2012.

COM(2011) 814 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN

ET DU CONSEIL relatif à la mise en place et l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 13 décembre 2011 et expirera le 7 février 2012.

COM(2011) 831 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre (à partir de 2014)

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

Mme Karin Pundel, Directrice de l'Agence nationale pour le programme Education et Formation tout au long de la vie en Europe – ANEFORE

M. Pierre Decker, M. Léon Diederich, M. Germain Dondelinger, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Claude Haagen, M. Norbert Haupt

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2011

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Examen des documents européens suivants :

COM(2011) 787 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
ERASMUS POUR TOUS: le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

- Rapporteur : Monsieur Ben Fayot

Le dossier ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2011) 788 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant «ERASMUS POUR TOUS» le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

- Rapporteur : Monsieur Ben Fayot

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 16 décembre 2011 et expirera le 10 février 2012.

De la présentation des deux documents susmentionnés et de l'échange de vues subséquent, portant plus particulièrement sur la proposition de règlement établissant le programme « Erasmus pour tous » (COM(2011) 788), il y a lieu de retenir les éléments résumés ci-dessous. Pour des informations supplémentaires, il est renvoyé aux résumés des documents sous rubrique, repris en annexe 1 du présent procès-verbal.

• **Présentation des deux documents sous rubrique**

M. le Rapporteur présente les deux documents sous rubrique, tout en se focalisant sur la proposition de règlement établissant le programme « Erasmus pour tous » (COM(2011) 788). Il signale d'entrée de jeu que les documents en question ont également été examinés par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports lors de la réunion du même jour (cf. procès-verbal afférent).

La proposition de règlement précitée a été présentée le 23 novembre 2011 par la Commission européenne. Elle énonce les dispositions relatives à un nouveau programme unique appelé « Erasmus pour tous », qui concerne l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Le programme préconisé est étroitement lié aux objectifs relatifs à l'éducation et à la formation définis par la stratégie Europe 2020. Par ailleurs, il s'inscrit dans le contexte des perspectives financières 2014-2020.

Le programme « Erasmus pour tous » est censé réunir tous les instruments européens et internationaux actuellement mis en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, en y ajoutant le sport qui n'a pas bénéficié jusqu'à présent d'un programme européen. En intégrant une dizaine de programmes actuels, « Erasmus pour tous » veut créer une structure rationalisée et simplifiée qui renforcera l'efficacité de gestion et l'impact des actions cofinancées. Le nouveau programme réduira par ailleurs les chevauchements d'activités et la fragmentation. La Commission propose une augmentation budgétaire d'environ 70% par rapport au budget actuel sur sept ans, ce qui signifierait une affectation de 19 milliards d'euros au nouveau programme pour la période 2014-2020. Deux tiers du financement seraient consacrés à des bourses de mobilité visant à améliorer les connaissances et les aptitudes.

Le programme préconisé se concentre sur trois types d'actions clés :

- la mobilité à des fins d'apprentissage des étudiants, des jeunes, des enseignants et du personnel, transnationale comme internationale,
- la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques, sous forme de partenariats transnationaux ou de projets virtuels, entre les établissements d'enseignement et avec les organismes œuvrant dans le domaine de la jeunesse,
- l'appui aux stratégies politiques et au renforcement des capacités des pays tiers.

Les principaux programmes actuels concernés par ce regroupement sont les programmes « Education et formation tout au long de la vie » (ci-après : EFTLV) et « Jeunesse en action ».

Le seul programme EFTLV se décline en six sous-programmes (Erasmus, Comenius, Leonardo da Vinci, Grundtvig, Programme transversal et Jean Monnet), poursuit plus de 50 objectifs et soutient plus de 60 actions. Lancé en 2007 pour une période de sept ans, il a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire réalisée en 2010¹. Sur le plan national, depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Agence Nationale pour le Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie (ANEFOR asbl) est en charge de la mise en œuvre des actions décentralisées du programme EFTLV. ANEFOR est une structure autonome avec sa propre comptabilité. Depuis juin 2010, l'agence est d'ailleurs certifiée ISO 9001 – version 2008.

Quant au programme « Jeunesse en action », il comporte des objectifs dépassant le domaine de l'éducation formelle. Ainsi, il porte sur la mobilité des jeunes, la participation, le volontariat et les échanges de jeunes. Au niveau national, il est géré par une agence nationale à part, intégrée au Service National de la Jeunesse qui a le statut d'une administration publique.

M. le Rapporteur signale dans ce contexte que lors de la réunion précitée du 5 janvier 2012 de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, un représentant du Ministère de la Famille et de l'Intégration a fait valoir que par le regroupement préconisé des différents programmes en question, les actions relatives au domaine de la jeunesse sont susceptibles d'être réduites aux seuls domaines avoisinant l'éducation, alors que le programme actuel « Jeunesse en action » comporte des objectifs plus vastes.

Conformément à la communication intitulée « Un budget pour la stratégie Europe 2020 », « Erasmus pour tous » intégrera également des programmes internationaux existants (Erasmus Mundus, Tempus, Edulink et Alfa) et des programmes de coopération avec des pays industrialisés.

L'excellence de l'enseignement et de la recherche en matière d'études européennes est couverte par un article spécifique sur les activités Jean Monnet.

Un chapitre consacré au sport se concentre sur la lutte contre le dopage, la violence et le racisme, ainsi que sur la promotion d'activités transnationales visant à favoriser la bonne gouvernance des organisations sportives.

Un nouvel instrument financier, à savoir un mécanisme de garantie des prêts, est introduit afin de permettre aux étudiants de préparer leur diplôme de master dans un autre pays européen.

Le programme sera géré conformément au principe de la gestion indirecte. Les responsabilités seront partagées entre les Etats membres et la Commission européenne. Les agences nationales seront responsables de l'essentiel des crédits dont la plupart seront affectés aux actions de mobilité et de coopération. La Commission délèguera à une agence exécutive la gestion des grands projets de coopération, l'appui aux politiques, le réseau Eurydice, ainsi que les activités Jean Monnet et le sport.

Pour ce qui est de la base légale, la proposition de règlement établissant le programme « Erasmus pour tous » est fondée sur les articles 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après : TFUE). Il ressort de l'article 165, paragraphe 1^{er}, que l'Union européenne ne possède pas de compétences législatives en matière d'enseignement, le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif relevant

¹ Cf. **COM(2011) 413** : Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Evaluation intermédiaire du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

de la responsabilité des Etats membres. Elle est toutefois appelée à contribuer « au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre Etats membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des Etats membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique ». Les mêmes principes sont valables dans le domaine de la formation professionnelle (cf. article 166, paragraphe 1^{er}).

Le règlement précité introduit également les pouvoirs de délégation prévus à l'article 290 TFUE². L'utilisation de ce nouvel instrument juridique est limitée dans le présent cas à la modification des dispositions relatives aux critères de performance et aux actions gérées par les agences nationales.

La délégation de pouvoirs à la Commission européenne telle que prévue par les articles 27 et 28 de la présente proposition de règlement est susceptible de conférer une plus grande flexibilité à la mise en œuvre de certains aspects du programme.

A préciser dans ce contexte que par une délégation de pouvoirs, la Commission se voit conférer le droit d'adopter des actes délégués qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif. Les actes délégués se distinguent ainsi des actes d'exécution prévus par l'article 291 TFUE³.

- **Problématiques et questionnements relatifs à la proposition de règlement visant à établir le nouveau programme « Erasmus pour tous »**

La Commission se voit informer que sur le plan national, une concertation interministérielle a été mise en place, étant donné que le regroupement prévu des programmes européens relatifs aux domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que l'ajout d'objectifs spécifiques dans le domaine du sport, concernent à la fois le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Département ministériel des Sports. Il s'agit de se mettre d'accord sur une position commune à faire valoir au niveau européen. A cet effet, une prise de position interministérielle est en voie

² « **Article 290**

1. Un acte législatif peut déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif.

Les actes législatifs délimitent explicitement les objectifs, le contenu, la portée et la durée de la délégation de pouvoir. Les éléments essentiels d'un domaine sont réservés à l'acte législatif et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir.

2. Les actes législatifs fixent explicitement les conditions auxquelles la délégation est soumise, qui peuvent être les suivantes :

a) le Parlement européen ou le Conseil peut décider de révoquer la délégation ;

b) l'acte délégué ne peut entrer en vigueur que si, dans le délai fixé par l'acte législatif, le Parlement européen ou le Conseil n'exprime pas d'objections.

Aux fins des points a) et b), le Parlement européen statue à la majorité des membres qui le composent et le Conseil statue à la majorité qualifiée.

3. L'adjectif « délégué » ou « déléguée » est inséré dans l'intitulé des actes délégués. »

³ « **Article 291**

1. Les Etats membres prennent toutes les mesures de droit interne nécessaires pour la mise en œuvre des actes juridiquement contraignants de l'Union.

2. Lorsque des conditions uniformes d'exécution des actes juridiquement contraignants de l'Union sont nécessaires, ces actes confèrent des compétences d'exécution à la Commission ou, dans des cas spécifiques dûment justifiés et dans les cas prévus aux articles 24 et 26 du traité sur l'Union européenne, au Conseil.

3. Aux fins du paragraphe 2, le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent au préalable les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les Etats membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

4. Le mot « d'exécution » est inséré dans l'intitulé des actes d'exécution. »

d'élaboration. Elle sera mise à la disposition de la Commission parlementaire dès qu'elle sera finalisée.

L'expert gouvernemental précise que le programme « Erasmus pour tous » préconisé par la proposition de règlement sous rubrique est l'aboutissement d'une longue évolution ayant débuté à la fin des années 1980 et au début des années 1990 par des programmes ponctuels, destinés à chaque fois à un public cible déterminé. Ces programmes ponctuels ont fini par être regroupés en deux grandes structures : « Socrates (I, puis II) » et « Leonardo da Vinci (I, puis II) ». Par la suite, en 2007, les différentes initiatives relevant des programmes Socrates II (qui comprenait entre autres l'action Erasmus), Leonardo da Vinci II et Apprendre en ligne ont été rassemblées dans un seul cadre, le programme EFTLV. A présent, il est prévu d'y ajouter d'autres programmes et objectifs, relevant essentiellement des domaines de la jeunesse et du sport, pour mettre en place un programme unique appelé « Erasmus pour tous ».

Il convient de relever que la proposition de la Commission européenne ne structure pas le programme selon des publics cibles précis, mais préconise plutôt une organisation transversale par la voie d'actions menées dans trois grandes catégories d'intervention. Cette nouvelle structuration a comme conséquence que

- a) la visibilité des différents sous-programmes tels qu'ils existaient jusqu'à présent dans le programme EFTLV disparaît puisque la nouvelle structuration en fait un amalgame ;
- b) le volet « jeunesse » fait également partie intégrante du nouveau programme ;
- c) un nouveau champ d'action, à savoir le sport, apparaît dans le programme.

Les départements ministériels concernés adoptent une attitude prudente et mitigée à l'égard du regroupement prévu, dans la mesure où ce dernier ne manque pas de soulever un certain nombre d'interrogations.

- *Envergure du programme*

En premier lieu, il se pose la question de l'opportunité de regrouper en une structure unique des programmes qui avaient chacun un public cible bien déterminé. Le regroupement prévu risque d'engendrer un amalgame d'initiatives et d'activités concernant des domaines de prime abord distincts, si bien que les différents publics cibles pourraient ne plus s'y retrouver. Comme signalé par M. le Rapporteur, ce sont surtout les actions relatives au domaine de la jeunesse qui sont susceptibles d'être ainsi réduites aux seuls domaines avoisinant l'éducation. La politique de la jeunesse se trouve en effet à l'intersection de plusieurs autres domaines politiques, et les objectifs d'une politique de la jeunesse sont autres que ceux d'une politique de l'éducation. Tant la politique nationale de la jeunesse que la stratégie européenne de la jeunesse couvrent un éventail de champs d'action plus large que ceux proposés par « Erasmus pour tous ». Il apparaît primordial que le programme soit cohérent avec les stratégies politiques existantes et qu'il ne réduise pas les jeunes à leur rôle d'apprenants, en omettant notamment les aspects liés à la citoyenneté active des jeunes, qui n'est pas seulement un apprentissage, mais surtout une pratique politique, inhérente à la politique de la jeunesse. Il en découle l'importance de garder au moins visible de manière distincte l'aspect « jeunesse » dans la proposition sous rubrique.

Dans le même ordre d'idées, l'on constate que si l'article 2 de la proposition de règlement sous rubrique propose un certain nombre de définitions, il omet de mentionner certains publics cibles tels que les élèves, les écoles et les apprenants adultes. Or il semble indispensable de définir clairement tous les publics cibles éligibles.

- *Nom « Erasmus pour tous »*

En relation avec les éléments évoqués ci-dessus se pose la question de savoir si le nom « Erasmus pour tous » est approprié pour le programme prévu. Est-il opportun de faire du nom de marque « Erasmus », actuellement synonyme pour l'enseignement supérieur, le nom générique d'un programme concernant également des domaines autres que celui de l'enseignement supérieur (cf. : bénévolat, apprentissage pour adultes, sport etc.) ? Ne serait-il pas indiqué de réserver aussi à l'avenir le nom d'Erasmus aux actions concernant le public cible initial, c'est-à-dire les étudiants de l'enseignement supérieur ?

Dans ce contexte, Mme la Directrice d'ANEFORÉ donne à penser que le programme « Erasmus » actuel, relatif à la mobilité des étudiants au niveau de l'enseignement supérieur, est le programme européen le plus connu et reconnu auprès de l'opinion publique. De fait, l'actuel programme EFTLV, qui est censé faire désormais partie intégrante du programme « Erasmus pour tous », comporte une soixantaine d'actions dont plusieurs portent des noms spécifiques. En résulte un véritable défi au niveau de la communication auprès des différents publics cibles. Dans cette optique, il serait sans doute souhaitable de disposer d'un nom unique.

○ *Agence nationale*

L'article 20 de la proposition de règlement dispose qu'à l'échelon européen, le programme préconisé est mis en œuvre par la Commission, tandis qu'au niveau national, cette tâche devrait incomber à une agence nationale unique. Sans vouloir remettre en cause le fait que les agences nationales ont des comptes à rendre à la Commission européenne, les départements ministériels considèrent que les dispositions réglementaires concernant ces agences sont trop détaillées.

Sur le plan national, il convient encore de noter que si l'association sans but lucratif ANEFORÉ s'occupe à l'heure actuelle de la mise en place nationale du programme EFTLV, le programme actuel relatif à la jeunesse, en l'occurrence « Jeunesse en action », est géré par une agence nationale à part, intégrée au Service National de la Jeunesse qui a le statut d'une administration publique.

Les responsables du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont plutôt favorables au maintien de deux agences nationales.

Sans vouloir prendre position directement dans cette question, Mme la Directrice d'ANEFORÉ constate que depuis la création d'une agence unique pour la mise en œuvre nationale du programme EFTLV, regroupant de son côté des programmes antérieurs gérés par différents acteurs, une approche harmonisée a été mise en place et des économies d'échelle ont pu être réalisées.

○ *Actions clés du programme*

Nous avons noté que le programme préconisé se concentre sur trois types d'actions clés :

- la mobilité à des fins d'apprentissage des étudiants, des jeunes, des enseignants et du personnel, transnationale comme internationale,
- la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques, sous forme de partenariats transnationaux ou de projets virtuels, entre les établissements d'enseignement et avec les organismes œuvrant dans le domaine de la jeunesse,
- l'appui aux stratégies politiques et au renforcement des capacités des pays tiers.

Mme la Directrice d'ANEFORÉ signale qu'il est à prévoir que seules les activités relatives à la mobilité relèveront des agences nationales. En ce qui concerne les activités de coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques, les agences nationales seront probablement appelées à les exécuter, alors que les décisions en matière de financement

seront prises par la Commission européenne. Quant au troisième type d'activités, il relèvera directement de la Commission.

Force est de constater que pour ce qui est de l'organisation pratique des différentes activités au sein des grandes actions clés, de nombreuses questions restent à clarifier.

- *Nature de l'acte législatif*

Quant à la forme juridique retenue, force est de constater que la mise en place du programme « Erasmus pour tous » est censée faire l'objet d'un règlement, alors que les mesures relatives aux programmes antérieurs qui sont censés être regroupés par la présente initiative ont été prises dans le cadre de décisions. Or un règlement ne risque-t-il pas de mettre en danger le principe de subsidiarité ? De fait, l'article 165 TFUE, paragraphe (4), dispose que pour la réalisation des objectifs faisant l'objet de l'article précité, « le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres ». Il se pose ainsi la question de savoir si une mesure d'encouragement peut faire l'objet d'un règlement.

Les autorités compétentes au Luxembourg émettent ainsi une réserve de fond quant à la façon de procéder par voie de règlement. Elles ont demandé un avis juridique sur le plan national, afin de dégager les conséquences pratiques qui sont susceptibles d'en découler.

- *Enveloppe financière*

Les départements ministériels concernés prennent note de l'enveloppe financière prévue pour le programme et soutiennent une politique qui vise à donner davantage de moyens à l'éducation et à la jeunesse. Enfin, si des restrictions budgétaires s'avéraient nécessaires et si les 19 milliards prévus n'étaient finalement pas accordés dans leur totalité, il faudrait garantir l'acquis des montants (nets) accordés actuellement aux différentes actions. Le nouveau programme ne doit en aucun cas aboutir à une réduction du nombre de bourses « mobilité » allouées au Luxembourg.

Dans le même ordre d'idées, si les départements ministériels concernés approuvent qu'un volet relatif au sport soit intégré dans le nouveau programme, ils estiment que les actions relevant du domaine du sport devraient, à l'instar des autres actions, également disposer d'un budget décentralisé. En effet, la proposition de règlement sous rubrique prévoit pour ce domaine uniquement un financement centralisé sur projets, alors qu'il semble opportun que le sport puisse profiter au même titre que les autres actions des deux modes de financement en présence, c'est-à-dire aussi bien du financement centralisé que du financement décentralisé via les budgets affectés aux agences nationales.

En définitive, il va sans dire que les programmes en question sont fort utiles et intéressants pour le Luxembourg. Il est tout à fait positif que les domaines relatifs à l'éducation au sens large du terme se voient accorder des moyens renforcés et un poids accru sur le plan européen. Néanmoins, les experts gouvernementaux concernés se doivent de faire part des réserves résumées ci-dessus.

Au niveau du Conseil, des concertations entre les délégations au Comité de l'éducation et aux Groupes jeunesse et sport auront lieu dans les semaines et les mois à venir, une première réunion étant prévue pour le 6 janvier 2012. Une position commune du Conseil pourra éventuellement être encore adoptée sous la présidence danoise. En tout état de cause, la Commission parlementaire sera tenue au courant de l'évolution du dossier.

En sa qualité de président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, un membre de la Commission parlementaire note avec étonnement que des discussions au niveau du Conseil ont lieu dès à présent, c'est-à-dire à un moment où est encore en cours la phase du contrôle du respect du principe de subsidiarité par les parlements nationaux, cette phase de huit semaines ne venant à expiration que le 10 février 2012. Une telle façon de procéder va clairement à l'encontre des accords entre la Commission européenne et les parlements nationaux.

Un autre membre de la Commission rejoint ces propos et estime qu'il serait utile de saisir la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de ce problème.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- La démarche gouvernementale consistant à demander un avis juridique au sujet des questions relatives au principe de subsidiarité est approuvée. Il est retenu que cet avis sera mis à la disposition de la Commission dès qu'il sera disponible.

- Il est constaté que le programme « Erasmus pour tous » soulève effectivement des interrogations quant à l'opportunité de rassembler dans une structure unique des actions concernant des domaines de prime abord distincts (éducation et formation, jeunesse, sport).

- Quant à la question de l'agence nationale, un membre de la Commission donne à penser qu'en dépit de la grande diversité des composantes du programme, la solution la plus rationnelle consisterait à en confier la mise en œuvre à une seule agence au Luxembourg, d'autant qu'il faut développer des compétences et un savoir-faire considérables pour remplir cette mission.

Rappelant qu'en vertu de l'article 22 de la proposition de règlement sous rubrique, les agences nationales doivent ou bien posséder elles-mêmes la personnalité juridique ou bien faire partie d'une entité ayant la personnalité juridique, étant entendu qu'un ministère ne peut pas être désigné comme agence nationale, un autre membre estime qu'il est en tout cas opportun que cette agence soit un organisme disposant d'une certaine indépendance par rapport au pouvoir politique, quitte à ce qu'elle soit soumise à des contrôles réguliers.

Si l'on peut certes faire valoir, d'un côté, que la réglementation européenne concernant les agences nationales est trop détaillée et comporte le risque d'une immixtion de la Commission européenne dans la gestion du programme au niveau national, il semble néanmoins souhaitable, d'un autre côté, de disposer de prescriptions claires et précises en la matière qui doivent être uniformément appliquées dans chaque Etat membre et pour chaque domaine concerné.

L'expert gouvernemental tient à préciser que la position actuelle des départements ministériels concernés tend à favoriser le maintien de deux agences nationales. Cette position est toutefois susceptible d'évoluer au cours des négociations sur le plan européen.

- Il se pose la question de savoir si la mise en place du nouveau programme « Erasmus pour tous » est susceptible d'avoir des incidences pour les agences nationales en termes de besoins en ressources humaines.

Mme la Directrice d'ANEFORE expose que la réduction du nombre d'actions préconisée dans le cadre du nouveau programme est censée diminuer la charge administrative afférente. Alors que jusqu'à présent, les agences ont fréquemment géré un nombre considérable de petits projets, elles seront désormais amenées à gérer des projets certes moins nombreux, mais de plus grande ampleur.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'agence nationale gère souvent plusieurs contrats avec un même établissement scolaire pour différentes actions : un contrat pour un partenariat Comenius, un

contrat pour un projet de stages pour élèves (Leonardo), un ou plusieurs contrats de mobilité individuelle pour enseignants. Il est envisageable que dans le contexte du nouveau programme, une école définisse un seul projet européen incluant les différentes actions. En résultera une réduction considérable de la charge administrative pour l'agence qui aura en même temps un impact renforcé en ce qui concerne l'orientation de ces projets.

Par conséquent, les tâches mêmes de l'agence nationale sont en partie susceptibles d'évoluer, ce qui aura inmanquablement des répercussions au niveau des compétences et du profil requis des collaborateurs. Tant que le budget définitif du nouveau programme n'est pas arrêté, il est difficile de se prononcer sur la nécessité d'un éventuel renforcement du personnel.

- Il découle de ce qui précède que dans le cadre du programme « Erasmus pour tous » pourront surtout être réalisés des projets disposant d'une certaine base institutionnelle. Or, dans le domaine de la jeunesse, ce sont de nombreuses petites organisations qui bénéficient actuellement de subventions pour des projets. Elles risquent de ne plus pouvoir être prises en considération dans le cadre du nouveau programme.

- Suite à une question afférente, il est exposé que dans le contexte de l'évaluation intermédiaire du programme EFTLV, réalisée en 2010 (cf. *supra*), a été effectuée également une évaluation nationale portant sur la période 2007-2009.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'évaluation du programme, il est renvoyé au document COM(2011) 413, repris en annexe 2 du présent procès-verbal, ainsi qu'au document COM(2011) 787 sous rubrique.

- Vu l'impact budgétaire considérable du programme qui s'inscrit de surcroît dans le contexte de la stratégie Europe 2020, il est compréhensible d'un certain point de vue que la Commission tienne à faire un certain nombre de propositions en matière de structures. Néanmoins, il va sans dire que les autorités nationales doivent veiller soigneusement au respect du principe de subsidiarité.

Dans le cas précis, il s'agit d'assurer que la responsabilité nationale en matière de politique éducative et de financement de cette politique ne puisse pas être remise en cause par une disposition réglementaire européenne.

• Bilan et suite des travaux

En termes de contrôle du respect du principe de subsidiarité, les articles 165 et 166 TFUE, qui constituent la base légale de l'acte législatif proposé, ne posent guère problème, d'autant que le texte prévu n'aura pas d'impact direct sur les législations nationales. Reste à clarifier la problématique liée à la nature même de l'acte législatif : le fait d'opter pour la forme d'un règlement et non pour celle d'une décision est-il susceptible d'entraîner des conséquences en matière de subsidiarité ? Y est liée la question de l'opportunité de prévoir une délégation de pouvoirs à la Commission européenne, en application de l'article 290 TFUE.

Dans le cas où la Commission parlementaire conclurait à une violation du principe de subsidiarité, elle serait amenée à élaborer un avis motivé qui devrait être adopté par la Chambre siégeant en séance publique avant le 10 février 2012.

Si la Commission parlementaire estime que le texte est conforme au principe de subsidiarité, elle devra encore vérifier l'opportunité d'émettre un avis politique en vue de signaler d'éventuels problèmes au niveau du contenu. Dans cette optique se pose essentiellement la question de savoir s'il est souhaitable de mettre en place une structure unique et simplifiée, regroupant les différents programmes européens relatifs aux domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, programmes auxquels seront en outre ajoutés des objectifs spécifiques dans le domaine du sport. Tout compte fait, il s'agit de peser les avantages et les inconvénients du programme prévu.

Il est retenu que la Commission décidera en la matière dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports qui est également saisie des dossiers en question.

COM(2011) 822 : Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL concernant le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 9 décembre 2011 et expirera le 3 février 2012.

COM(2011) 817 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 9 décembre 2011 et expirera le 3 février 2012.

COM(2011) 814 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à la mise en place et l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 13 décembre 2011 et expirera le 7 février 2012.

COM(2011) 831 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre (à partir de 2014)

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

Pour des raisons de temps, ces documents n'ont pas pu être analysés. Cet examen est reporté à des réunions ultérieures.

3. Divers

- La Commission désigne des **rapporteurs** pour les **documents européens** suivants :

- **COM(2011) 777** COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2012
Réaliser le renouveau européen

Rapporteur : M. Marcel Oberweis

- **COM(2011) 808** COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 »

SEC(2011) 1427

Impact Assessment

SEC(2011) 1428

Résumé de l'analyse d'impact

Ce dossier ne relève pas du principe de subsidiarité.

Rapporteur : M. Marcel Oberweis

- **COM(2011) 809** Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

SEC(2011) 1427

Impact Assessment

SEC(2011) 1428

Résumé de l'analyse d'impact

Le dossier précité relève du principe de subsidiarité. Les dates concernant le délai des huit semaines n'ont pas encore été communiquées.

Rapporteur : M. Ben Fayot

- **COM(2011) 810** Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats

SEC(2011) 1427

Impact Assessment

SEC(2011) 1428

Résumé de l'analyse d'impact

Le dossier précité relève du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 5 décembre 2011 et expire le 30 janvier 2012.

Rapporteur : Mme Diane Adehm

- **COM(2011) 811** Proposition de DECISION DU CONSEIL établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

SEC(2011) 1427

Impact Assessment

SEC(2011) 1428

Résumé de l'analyse d'impact

Le dossier précité relève du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 5 décembre 2011 et expire le 30 janvier 2012.

Rapporteur : M. Serge Wilmes

- **COM(2011) 812** Proposition de REGLEMENT DU CONSEIL sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020»

SEC(2011) 1427 Impact Assessment
SEC(2011) 1428 Résumé de l'analyse d'impact

Le principe de subsidiarité ne s'applique pas pour le dossier précité, car la base légale relève du traité Euratom.

Rapporteur : M. Marcel Oberweis

L'examen des dossiers COM(2011) 808 à 812, ainsi que des documents COM(2011) 817 et 822, documents qui n'ont pas pu être abordés dans le cadre de la présente réunion, figurera à l'ordre du jour de la réunion du **jeudi 12 janvier 2012, à 14.30 heures**. A la même occasion sera analysé le volet relatif à l'Enseignement supérieur et à la Recherche du rapport d'activité du Médiateur (2010-2011).

Il est en outre retenu dès à présent qu'à l'ordre du jour de la réunion du **jeudi 19 janvier 2012, à 14.30 heures**, figurera entre autres l'examen du dossier COM(2011) 777, ainsi que des documents COM(2011) 814 et 831, qui n'ont pas pu être analysés lors de la présente réunion.

- La Commission constate que le document **COM(2011) 834** – Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014 – 2020) lui a été renvoyé suite à une erreur matérielle. Il aurait dû être renvoyé à la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

- Constatant que par la résolution adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 17 novembre 2011, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace a été chargée d'élaborer un rapport en vue d'un **débat d'orientation sur l'opportunité d'inscrire le principe de la neutralité des réseaux Internet dans la législation luxembourgeoise**, les membres de la Commission désignent M. Eugène Berger comme rapporteur du débat précité.

Il est retenu qu'au cours d'une des prochaines réunions, M. le Rapporteur soumettra à la Commission des propositions relatives aux questionnements à aborder et à l'organisation des travaux.

- M. le Président retient que dans le cadre des **évaluations des instituts de recherche publics luxembourgeois**, il serait intéressant de prévoir encore des échanges de vues avec des représentants du CEPS (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques) et du FNR (Fonds National de la Recherche), ainsi que, le cas échéant, du CVCE (Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe).

Luxembourg, le 13 janvier 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Marcel Oberweis

Annexes :

1. Résumés des documents européens COM(2011)787 et 788
2. COM(2011) 413 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN,
AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU
COMITE DES REGIONS
Evaluation intermédiaire du programme pour l'éducation et la formation tout au long
de la vie

COM(2011) 788 Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant « ERASMUS POUR TOUS » le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Le dossier précité relève du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 16 décembre 2011 et prendra fin le 10 février 2012.

COM(2011) 787 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
ERASMUS POUR TOUS: le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Le dossier précité ne relève pas du principe de subsidiarité.

Résumé

Jusqu'à cinq millions de personnes (soit presque deux fois plus qu'actuellement) pourraient bientôt avoir la chance d'aller étudier ou suivre une formation à l'étranger grâce à une bourse d'Erasmus pour tous, le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Quelque 3 millions d'entre elles seraient des étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel. Les étudiants de master bénéficieraient également d'un nouveau mécanisme de garantie de prêts créé en partenariat avec le groupe de la Banque européenne d'investissement.

Le programme Erasmus pour tous réunirait tous les mécanismes européens et internationaux actuellement mis en œuvre pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, remplaçant à lui seul sept programmes actuels. L'efficacité s'en verra ainsi renforcée et il sera plus facile de demander une bourse. Erasmus pour tous réduira par ailleurs les chevauchements d'activités et la fragmentation. La Commission propose une augmentation budgétaire d'environ 70% par rapport au budget actuel sur sept ans, ce qui signifierait une affectation de 19 milliards d'euros au nouveau programme pour la période 2014-2020. Deux tiers du financement seraient consacrés à des bourses de mobilité visant à améliorer les connaissances et les aptitudes.

Grâce à la structure rationalisée du nouveau programme, ainsi qu'à son budget revu nettement à la hausse, l'UE pourra offrir beaucoup plus de possibilités aux étudiants, aux stagiaires, aux jeunes, aux enseignants, aux animateurs socio-éducatifs etc., afin qu'ils puissent améliorer leurs compétences, leur développement personnel et leurs perspectives d'emploi. Erasmus pour tous promouvra également la recherche et l'enseignement sur l'intégration européenne et soutiendra le sport pour tous.

La structure du programme proposé soutiendra donc trois types d'actions essentielles, qui se complètent et se renforcent mutuellement :

- mobilité des individus à des fins d'apprentissage : la mobilité représentera une part importante dans la hausse du budget global. Grâce à cette hausse, ainsi qu'à l'importance accordée à la qualité de la mobilité et à l'accent mis sur les priorités et les efforts à fournir, la masse critique devrait augmenter, et l'effet, dépasser le cadre des personnes et des institutions concernées ;

- coopération pour l'innovation et les bonnes pratiques : une plus grande importance sera accordée au renforcement de partenariats innovants entre les établissements d'enseignement et les entreprises. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités, notamment dans les pays voisins, ainsi que sur des partenariats stratégiques avec les économies développées et émergentes ;
- soutien à la réforme des politiques : la réforme des politiques aura pour objectifs de renforcer les outils et l'influence des méthodes ouvertes de coordination dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, d'appliquer la stratégie Europe 2020 et de promouvoir le dialogue stratégique avec les pays tiers et les organisations internationales.



Luxembourg, le 12 juillet 2011

Courrier établi par : Yves Carl
Cellule européenne
Tél : 466966-250
Fax : 466966-209
Courriel : ycarl@chd.lu

Aux Membres de la
Commission de l'Education nationale,
de la Formation professionnelle
et des Sports

Concerne : Renvoi dossier européen

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports:

- **COM(2011) 413 :** RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Évaluation intermédiaire du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Le document précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé :

Au cours des trois premières années, le programme a contribué, à hauteur de près de 3 milliards d'euros, au financement d'activités d'éducation et de formation transnationales visant à promouvoir la modernisation des systèmes éducatifs dans trente et un pays européens. Il a permis à 900 000 citoyens européens, dont 720 000 étudiants et 180 000 enseignants,



formateurs et agents, d'effectuer un séjour d'études à l'étranger. Plus de 50 000 organisations européennes ont participé à des activités de coopération de différents types.

Un catalyseur de changements structurels

Le programme EFTLV fait office de catalyseur de changements structurels en favorisant les initiatives politiques, la coopération et la mobilité. Il améliore l'élaboration des politiques en apportant des outils, des analyses et des recherches de qualité et met à disposition des forums d'échange d'informations et de bonnes pratiques grâce à la méthode ouverte de coordination (MOC). Le programme Erasmus, volet du programme EFTLV pour l'enseignement supérieur, a ouvert la voie au processus de Bologne, à la convergence des cycles d'études supérieures et à la mise au point d'un système de reconnaissance des études effectuées à l'étranger reposant sur les compétences acquises. Le volet «Enseignement et formation professionnels» (EFP) du programme Leonardo da Vinci favorise l'application du processus de Copenhague en renforçant la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la formation professionnels, la transparence des qualifications et la mobilité des apprenants et des professionnels de l'EFP. Dans le cadre du programme Jean Monnet, le programme EFTLV a également permis de mieux comprendre la construction européenne et a renforcé la formation de jeunes professionnels aux questions européennes. Le programme EFTLV a encouragé les initiatives de coopération en Europe et à tous les niveaux d'éducation et de formation, notamment dans les écoles grâce au programme Comenius, et chez les enseignants grâce au programme Grundtvig.

Les personnes ayant répondu aux enquêtes d'évaluation ont souligné le rôle de l'EFTLV en particulier dans la coopération et les échanges, le développement de la dimension européenne dans l'éducation et la formation et l'importance de la valeur ajoutée apportée par l'EFTLV par rapport à des programmes internationaux ou nationaux similaires. Il a été conclu que, sans l'EFTLV, les progrès dans ces domaines seraient fragmentés (du point de vue du champ des activités et du nombre de pays participants), les activités seraient menées à plus petite échelle et de façon plus limitée, et un certain nombre de résultats importants n'auraient simplement pas été atteints.

Toutefois, le potentiel n'a pas été exploité dans son intégralité. Un trop grand nombre d'objectifs de l'EFTLV se sont traduits par une multitude d'actions spécifiques, dont certaines n'ont pas la masse critique suffisante pour avoir une incidence durable. Les progrès qui vont dans le sens d'une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie restent très limités par rapport à une démarche basée sur les secteurs éducatifs. Enfin, si le programme EFTLV a eu des retombées majeures pour les personnes et les institutions, son influence a été relativement limitée au niveau des systèmes politiques. La valeur ajoutée directement apportée par l'EFTLV est essentiellement liée à la reconnaissance des qualifications et à la



plus grande transparence des systèmes d'éducation et de formation en Europe. Cependant, l'influence directe des actions de l'EFTLV sur la modernisation de ces systèmes reste difficilement observable et quantifiable.

Une réussite pour les particuliers et les institutions

La mobilité mise en place grâce à l'EFTLV peut être considérée comme une réussite. Selon une étude sur l'importance de la mobilité des étudiants et des enseignants Erasmus, un séjour d'études temporaire dans un autre pays européen contribue à renforcer les compétences internationales et à faciliter l'accès au marché du travail; il permet aussi aux anciens étudiants Erasmus d'occuper des emplois clairement liés à l'international. La mobilité a également favorisé la formation de l'identité européenne et est porteuse de valeurs telles que la lutte contre le racisme, les préjugés, la xénophobie et la discrimination.

Toutefois, le programme EFTLV connaît encore quelques difficultés. Plusieurs facteurs importants continuent de limiter la portée du programme: des personnes et des organisations externes aux circuits éducatifs institutionnels restent à l'écart du programme, la proportion de demandes non satisfaites est très élevée, les entreprises accueillent peu d'étudiants stagiaires, les connaissances linguistiques des participants (en particulier, les adultes) aux actions de mobilité sont insuffisantes.

Un meilleur cadre de gestion et de contrôle

Les actions de l'EFTLV sont menées à hauteur de 80 % par un réseau de quarante agences nationales qui gèrent environ 900 millions d'euros par an, tandis que la gestion d'une partie des projets et des réseaux de coopération de plus grande envergure a été confiée à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture». Au cours des trois premières années d'exécution du programme, les agences nationales ont utilisé à bon escient les fonds alloués (plus de 90 %). Le large recours aux bourses forfaitaires et aux formulaires électroniques a été utile pour satisfaire les bénéficiaires et parvenir à un bon rapport coût-efficacité. Les audits financiers réalisés auprès des agences nationales ont également fait apparaître l'existence de bonnes pratiques de gestion, avec un taux d'erreur très faible (moins de 2 %).

Certains domaines doivent encore être améliorés. Les audits et quasi-audits sont nombreux et ne sont pas toujours suffisamment coordonnés. La gestion des programmes indépendants précédents n'est toujours pas pleinement intégrée. Les possibilités offertes par les outils de gestion électronique n'ont pas encore été totalement explorées. Le programme EFTLV a connu une phase de démarrage difficile et a dû être adapté à plusieurs reprises à tous les niveaux: formulaires, systèmes informatiques et techniques, règles de gestion, principes et conditions liés à l'établissement de rapports. Il faut bien reconnaître que si les principales



parties prenantes émettent un jugement positif sur la gestion du programme aujourd'hui, ce jugement s'inspire davantage de la situation en 2010 que de celle, perçue comme assez moyenne, qui a prévalu pendant la période 2007-2009. Il convient désormais de prévoir une période de stabilité des principes et des procédures et de mieux tirer parti de l'analyse coût-bénéfices en vue de la préparation de la phase d'exécution.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web www.ipex.eu. Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 2 au 8 juillet 2011 et les documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments très distingués.

Laurent Mosar

Président de la Chambre des Députés



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7.7.2011
COM(2011) 413 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

**Évaluation intermédiaire du programme pour l'éducation et la formation tout au long
de la vie**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	2
2.	Principales conclusions	2
	Un catalyseur de changements structurels	2
	Une réussite pour les particuliers et les institutions	3
3.	Objectifs quantitatifs du programme: Progrès accomplis	4
	Augmentation régulière de la mobilité	4
	Une forte demande de partenariats, de projets et de réseaux	5
4.	Valeur ajoutée européenne et incidence de l'EFTLV	5
	Soutien à l'élaboration d'initiatives au niveau européen et national	6
	Modernisation des institutions d'éducation et de formation	6
	Un accélérateur de compétences personnelles	6
	Une valeur ajoutée européenne	7
5.	Une gestion efficace et une démarche axée sur le bénéficiaire.....	8
	Intégration des programmes précédents dans l'EFTLV	8
	Application et gestion.....	8
	Utilisation du budget et rapport coût-efficacité.....	9
6.	Recommandations faisant suite à l'évaluation	9
7.	Conclusions	10
	ANNEXE	12
	Bourses accordées dans le cadre du programme EFTLV et répartition du budget par sous-programme durant la période 2007-2009	12

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 15, paragraphe 5, de la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie¹, le présent rapport fournit des informations sur le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV). Il se fonde sur les conclusions de l'évaluation intermédiaire du programme EFTLV², sur les rapports relatifs à l'exécution du programme fournis par les trente et un pays participants³ et sur les informations réunies par la Commission.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Au cours des trois premières années, le programme a contribué, à hauteur de près de 3 milliards d'euros, au financement d'**activités d'éducation et de formation transnationales** visant à promouvoir la modernisation des systèmes éducatifs dans **trente et un pays européens**. Il a permis à **900 000 citoyens européens**, dont 720 000 étudiants et 180 000 enseignants, formateurs et agents, d'effectuer un **séjour d'études à l'étranger**. Plus de **50 000 organisations européennes** ont participé à des activités de coopération de différents types.

Un catalyseur de changements structurels

Le programme EFTLV fait office de catalyseur de changements structurels en favorisant les initiatives politiques, la coopération et la mobilité. Il améliore l'élaboration des politiques en apportant des outils, des analyses et des recherches de qualité et met à disposition des forums d'échange d'informations et de bonnes pratiques grâce à la méthode ouverte de coordination (MOC). Le programme Erasmus, volet du programme EFTLV pour l'enseignement supérieur, a ouvert la voie au processus de Bologne, à la convergence des cycles d'études supérieures et à la mise au point d'un système de reconnaissance des études effectuées à l'étranger reposant sur les compétences acquises. Le volet «Enseignement et formation professionnels» (EFP) du programme Leonardo da Vinci favorise l'application du processus de Copenhague en renforçant la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la formation professionnels, la transparence des qualifications et la mobilité des apprenants et des professionnels de l'EFP. Dans le cadre du programme Jean Monnet, le programme EFTLV a également permis de mieux comprendre la construction européenne et a renforcé la formation de jeunes professionnels aux questions européennes.

¹ JO L 327 du 15.11.2006, p. 45.

² L'évaluation intermédiaire du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a été réalisée entre janvier et décembre 2010 par le consortium international que dirige l'Institut lituanien des politiques publiques et de gestion. Le rapport peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/evalreports.

³ Les rapports nationaux couvrant la période 2007-2009 que les pays participants au programme EFTLV (les vingt-sept États membres, les pays de l'EEE et la Turquie) ont fournis conformément à l'article 15, paragraphe 4, de la décision n° 1720/2006/CE ont été des sources d'informations et de données importantes pour l'évaluation intermédiaire du programme EFTLV.

Le programme EFTLV a encouragé les initiatives de coopération en Europe et à tous les niveaux d'éducation et de formation, notamment dans les écoles grâce au programme Comenius, et chez les enseignants grâce au programme Grundtvig.

Les personnes ayant répondu aux enquêtes d'évaluation ont souligné le rôle de l'EFTLV en particulier dans la coopération et les échanges, le développement de la dimension européenne dans l'éducation et la formation et l'importance de la valeur ajoutée apportée par l'EFTLV par rapport à des programmes internationaux ou nationaux similaires. Il a été conclu que, sans l'EFTLV, les progrès dans ces domaines seraient fragmentés (du point de vue du champ des activités et du nombre de pays participants), les activités seraient menées à plus petite échelle et de façon plus limitée, et un certain nombre de résultats importants n'auraient simplement pas été atteints.

Toutefois, le potentiel n'a pas été exploité dans son intégralité. Un trop grand nombre d'objectifs de l'EFTLV se sont traduits par une multitude d'actions spécifiques, dont certaines n'ont pas la masse critique suffisante pour avoir une incidence durable. Les progrès qui vont dans le sens d'une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie restent très limités par rapport à une démarche basée sur les secteurs éducatifs. Enfin, si le programme EFTLV a eu des retombées majeures pour les personnes et les institutions, son influence a été relativement limitée au niveau des systèmes politiques. La valeur ajoutée directement apportée par l'EFTLV est essentiellement liée à la reconnaissance des qualifications et à la plus grande transparence des systèmes d'éducation et de formation en Europe. Cependant, l'influence directe des actions de l'EFTLV sur la modernisation de ces systèmes reste difficilement observable et quantifiable.

Une réussite pour les particuliers et les institutions

La mobilité mise en place grâce à l'EFTLV peut être considérée comme une réussite. Selon une étude sur l'importance de la mobilité des étudiants et des enseignants Erasmus, un séjour d'études temporaire dans un autre pays européen contribue à renforcer les compétences internationales et à faciliter l'accès au marché du travail; il permet aussi aux anciens étudiants Erasmus d'occuper des emplois clairement liés à l'international. La mobilité a également favorisé la formation de l'identité européenne et est porteuse de valeurs telles que la lutte contre le racisme, les préjugés, la xénophobie et la discrimination.

Toutefois, le programme EFTLV connaît encore quelques difficultés. Plusieurs facteurs importants continuent de limiter la portée du programme: des personnes et des organisations externes aux circuits éducatifs institutionnels restent à l'écart du programme, la proportion de demandes non satisfaites est très élevée, les entreprises accueillent peu d'étudiants stagiaires, les connaissances linguistiques des participants (en particulier, les adultes) aux actions de mobilité sont insuffisantes.

Un meilleur cadre de gestion et de contrôle

Les actions de l'EFTLV sont menées à hauteur de 80 % par un réseau de quarante agences nationales qui gèrent environ 900 millions d'euros par an, tandis que la gestion d'une partie des projets et des réseaux de coopération de plus grande envergure a été confiée à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture». Au cours des trois premières années d'exécution du programme, les agences nationales ont utilisé à bon escient les fonds alloués (plus de 90 %). Le large recours aux bourses forfaitaires et aux formulaires

électroniques a été utile pour satisfaire les bénéficiaires et parvenir à un bon rapport coût-efficacité. Les audits financiers réalisés auprès des agences nationales ont également fait apparaître l'existence de bonnes pratiques de gestion, avec un taux d'erreur très faible (moins de 2 %).

Certains domaines doivent encore être améliorés. Les audits et quasi-audits sont nombreux et ne sont pas toujours suffisamment coordonnés. La gestion des programmes indépendants précédents n'est toujours pas pleinement intégrée. Les possibilités offertes par les outils de gestion électronique n'ont pas encore été totalement explorées. Le programme EFTLV a connu une phase de démarrage difficile et a dû être adapté à plusieurs reprises à tous les niveaux: formulaires, systèmes informatiques et techniques, règles de gestion, principes et conditions liés à l'établissement de rapports. Il faut bien reconnaître que si les principales parties prenantes émettent un jugement positif sur la gestion du programme aujourd'hui, ce jugement s'inspire davantage de la situation en 2010 que de celle, perçue comme assez moyenne, qui a prévalu pendant la période 2007-2009. Il convient désormais de prévoir une période de stabilité des principes et des procédures et de mieux tirer parti de l'analyse coût-bénéfices en vue de la préparation de la phase d'exécution.

3. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME: PROGRES ACCOMPLIS

Les données les plus récentes montrent que des progrès raisonnables ont été accomplis sur la voie de la concrétisation des objectifs quantitatifs. Chaque année, quelque 450 000 étudiants ont participé à des activités éducatives dans le cadre du programme Comenius (l'objectif étant de 3 millions pour la période 2007-2013); d'ici à 2013, un total de 3 150 000 étudiants devraient donc être concernés. Entre 1987, année du lancement du programme Erasmus, et 2009, 2 150 000 étudiants ont pris part à des actions de mobilité (l'objectif étant de 3 millions d'ici à 2012). Le programme Leonardo da Vinci a permis d'organiser 72 000 stages en entreprises en 2009. Ce nombre a pratiquement augmenté de 10 % en 2010 pour s'établir à 79 000 (l'objectif étant d'au moins 80 000 stages par an d'ici à 2013). Enfin, grâce au programme Grundtvig, 6 100 agents et apprenants adultes ont bénéficié d'actions de mobilité en 2009 (7 000 personnes au moins doivent participer chaque année à des actions de mobilité destinées aux adultes d'ici à 2013). Toutefois, compte tenu des données pour la période 2007-2009, les évaluateurs ont observé que certains des objectifs quantitatifs de l'EFTLV qui ont été fixés dans la base juridique pour les sous-programmes sectoriels risqueraient de ne pas être atteints à cause de dotations budgétaires insuffisantes et d'autres obstacles principalement liés à la mobilité.

Augmentation régulière de la mobilité

La mobilité transnationale a absorbé plus de 60 % du budget total de l'EFTLV, dont la plus grosse part est consacrée au programme **Erasmus dans l'enseignement supérieur**. Durant l'année universitaire 2008-2009, près de 200 000 étudiants ont effectué un séjour d'études ou un stage à l'étranger, soit 15,5 % de plus qu'en 2006-2007. Les stages en entreprises ont rencontré un succès grandissant: en 2008-2009, plus de 30 000 étudiants Erasmus en ont bénéficié, soit une progression annuelle supérieure à 50 %.

L'évaluation intermédiaire a mis en relief la grande utilité des stages **Leonardo da Vinci** du point de vue de l'employabilité et des compétences entrepreneuriales. En 2009, plus de 67 000 stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi, enseignants et formateurs qui fréquentaient **l'enseignement et la formation professionnels** ont bénéficié de ces stages.

La participation des PME a été très forte: 80 % des stagiaires Leonardo da Vinci ont effectué leur stage dans une entreprise de moins de 250 salariés.

De même, la mobilité s'est fortement accrue dans le secteur de l'**éducation non professionnelle des adultes** grâce au programme **Grundtvig**. En 2009, plus de 41 % de bourses supplémentaires ont été allouées à la mobilité du personnel d'éducation par rapport à l'année précédente, grâce à la mise en place de visites, d'échanges et d'assistanats destinés au personnel chargé de l'éducation des adultes.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation primaire et secondaire, quelque 10 600 bourses de mobilité individuelle pour la formation des enseignants et 1 170 assistanats s'adressant aux futurs enseignants ont été financés en 2009 par **Comenius**, soit respectivement 22 % et 6,5 % de plus qu'en 2007. Une action de mobilité du programme Comenius intitulée **Mobilité individuelle des élèves** a été lancée en 2009. Les premiers élèves à en bénéficier, au nombre de 700, ont effectué leur séjour d'études à l'étranger en 2010.

Une forte demande de partenariats, de projets et de réseaux

La deuxième part du budget de l'EFTLV est consacrée aux partenariats ainsi qu'aux projets et réseaux de coopération. L'action **eTwinning** fournit une infrastructure technique et un soutien pédagogique aux enseignants et aux établissements afin d'aider ceux-ci à créer des réseaux et à monter leurs projets de coopération européenne dans le domaine scolaire. Depuis 2007, plus de 17 500 projets regroupant 50 000 établissements ont été enregistrés. La plateforme eTwinning réunit 125 000 enseignants. Une nouvelle action de partenariat, **Comenius Regio**, visant à financer la participation des autorités régionales et locales dans l'enseignement scolaire a été lancée en 2008 et a permis d'octroyer 280 bourses en 2009. Les projets de coopération **Leonardo da Vinci** ont contribué aux **réformes nationales** découlant du processus de Copenhague. Les parties prenantes à l'EFT ont analysé et rationalisé les instruments européens tels que le CEC, le CERAQ et l'ECVET au niveau national. Dans le volet «**Éducation pour adultes**» du programme **Grundtvig**, l'essentiel de la coopération a notamment concerné les groupes socialement défavorisés et les volontaires faisant partie des nouveaux projets de volontariat des seniors financés depuis 2009.

Une attention particulière a été accordée à la valorisation de l'**étude des langues** et à l'**utilisation des TIC** dans l'éducation et la formation. En effet, de 2007 à 2009, ces deux domaines ont vu la mise en place, respectivement, de 85 et de 65 projets et réseaux d'envergure. La demande d'activités diverses proposées par l'EFTLV dépasse largement les fonds disponibles. En moyenne, moins de la moitié des demandes présentées au titre des quatre programmes sectoriels a donc bénéficié d'un financement durant la période 2007-2009.

4. VALEUR AJOUTEE EUROPEENNE ET INCIDENCE DE L'EFTLV

L'évaluation intermédiaire a confirmé que le programme EFTLV avait bénéficié aux agents et apprenants dans le domaine de l'éducation formelle et de la formation et avait satisfait la plupart de leurs besoins du point de vue de la qualité de l'apprentissage, de l'acquisition, de la reconnaissance et de la validation des savoir-faire et des compétences, du développement personnel, de l'étude des langues et des compétences sociales.

Soutien à l'élaboration d'initiatives au niveau européen et national

L'évaluation a confirmé la grande importance du programme EFTLV, en ce sens que ce dernier est clairement lié au cadre stratégique «Éducation et formation 2020». La coopération dans le cadre de la MOC a été dynamisée grâce au financement provenant des activités transversales de l'EFTLV et au soutien à l'apprentissage collégial. Elle a aussi très largement contribué à promouvoir un espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie en soutenant à la fois l'élaboration et la mise en service d'outils visant à la transparence, à la transférabilité et à la reconnaissance des qualifications, tels que le Cadre européen des certifications (CEC), le Système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS), le Système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (ECVET) et l'Europass. Plus de 80 % des personnes ayant répondu au questionnaire d'évaluation ont considéré que sans l'EFTLV, le niveau et la qualité des activités relatives à l'élaboration d'outils et de méthodes de reconnaissance et d'évaluation des compétences et des savoir-faire ne seraient pas aussi élevés.

En outre, le volet «Jean Monnet» de l'EFTLV contribue efficacement à valoriser les études sur l'intégration européenne.

Modernisation des institutions d'éducation et de formation

Le programme EFTLV a contribué à l'ouverture et à la modernisation des institutions éducatives grâce à la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'enseignement, à l'échange de bonnes pratiques, au réexamen et à l'internationalisation des programmes et à l'amélioration de la gestion et de la gouvernance institutionnelles.

La majorité des écoles ayant participé au programme Comenius ont amélioré leur environnement de travail et introduit de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage inspirées de méthodes qu'utilisent leurs partenaires à l'étranger. Elles se sont davantage ouvertes à la collaboration internationale, ont renforcé leur image et leur statut au niveau local et ont, de ce fait, suscité l'intérêt des parents et fidélisé les enseignants motivés. Le programme Leonardo da Vinci a permis d'adapter les programmes professionnels aux besoins du marché du travail et d'améliorer la transparence de l'Union quant aux programmes, aux qualifications et aux normes professionnelles. En participant, souvent pour la première fois, à la coopération européenne via Grundtvig, les organisations s'occupant d'éducation pour adultes ont mis au point des méthodes d'enseignement de meilleure qualité, des stratégies plus efficaces pour toucher les apprenants socialement marginalisés, de nouveaux moyens de validation des savoir-faire et des compétences et une meilleure offre de formation destinée au personnel chargé de la formation d'adultes. La participation à Erasmus a amélioré les services aux étudiants et a favorisé l'élaboration de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'enseignement ainsi que la professionnalisation des procédures de gestion.

Un accélérateur de compétences personnelles

L'évaluation a montré que les différents bénéficiaires considèrent l'enrichissement des compétences clés comme le résultat le plus marquant de leur participation à l'EFTLV. Viennent ensuite le gain de confiance, une meilleure adaptabilité et une plus grande capacité de travail en équipe. Les participants ont affiné leur sens de l'initiative et leurs compétences entrepreneuriales. Les étudiants Erasmus ayant bénéficié d'une action de

mobilité ont acquis des connaissances universitaires différentes de celles qui sont transmises dans leurs pays d'origine et développé leurs compétences dans le domaine des langues étrangères et de l'interculturalité; ils ont aussi amélioré considérablement leurs perspectives professionnelles et renforcé leur citoyenneté européenne. Les étudiants qui n'ont pas effectué de séjour à l'étranger ont bénéficié de cours dispensés par des enseignants venus d'établissements étrangers. Les agents qui ont pris part aux échanges ont rapporté dans leur pays d'origine de nouvelles méthodes d'enseignement et de travail et rencontré de nouveaux interlocuteurs en vue d'une future coopération.

Comme le montrent les réponses dans les questionnaires d'évaluation, les compétences nouvellement acquises ont augmenté l'employabilité de près de 70 % des participants aux actions de l'EFTLV qui ont répondu à l'enquête.

Une valeur ajoutée européenne

Les enquêtes des autorités et des agences nationales ont montré que le programme EFTLV a apporté une valeur ajoutée dans trois domaines en particulier. En premier lieu, sans l'EFTLV, la coopération et les échanges entre les pays participants auraient été nettement plus faibles et plus fragmentés. En second lieu, le programme EFTLV a contribué à développer une dimension européenne dans l'éducation et la formation par une coopération plus étroite entre les établissements d'éducation, par l'évolution des structures et des pratiques dans les institutions d'éducation, en favorisant la création de nouveaux programmes de mobilité nationaux et multinationaux et en insufflant le sens de la citoyenneté européenne chez les apprenants, les enseignants et les formateurs bénéficiant d'une action de mobilité. En troisième lieu, le programme EFTLV a complété les programmes semblables existant au niveau international, bilatéral et national. L'évaluation a souligné que la plupart des autres programmes de mobilité concernent avant tout l'enseignement supérieur et très peu l'enseignement secondaire, l'EFT et, encore moins, l'éducation des adultes. La valeur de l'EFTLV repose de toute évidence sur la grande diversité des groupes cibles et la vaste étendue géographique couverte par ses actions.

À la différence d'autres interventions de l'Union de grande échelle, comme les Fonds structurels, le programme EFTLV présente l'avantage de soutenir la coopération transnationale en donnant accès à une plus grande variété de bonnes pratiques et d'idées novatrices qu'il ne serait possible d'obtenir dans une démarche nationale ou bilatérale. Certains domaines restent cependant à améliorer. Les objectifs de l'EFTLV, qui sont trop nombreux et parfois trop vagues, sont difficiles à mesurer. Ils couvrent un grand nombre de domaines qui parfois se chevauchent. De plus, les résultats des projets de l'EFTLV sont encore sous-exploités. Bien que les informations soient largement diffusées par les organisations participantes, les résultats ne sont pas souvent utilisés par les autres organisations ou intégrés aux systèmes. Un décalage persiste entre les bénéficiaires institutionnels de l'EFTLV et les principaux décideurs.

5. UNE GESTION EFFICACE ET UNE DEMARCHE AXEE SUR LE BENEFICIAIRE

Intégration des programmes précédents dans l'EFTLV

L'intégration de trois programmes précédents⁴ dans l'EFTLV a été fructueuse, principalement du point de vue de la gestion d'ensemble, grâce à des procédures administratives considérablement simplifiées et à la diffusion d'informations auprès des groupes cibles. Toutefois, l'analyse de l'évaluation a mis en relief plusieurs domaines dans lesquels des doublons thématiques peuvent apparaître entre les sous-programmes; c'est par exemple le cas entre les partenariats Leonardo da Vinci et Comenius dans les pays où rien ne distingue clairement l'éducation professionnelle de la formation technique dans les établissements secondaires, ou encore entre les actions Grundtvig, qui sont destinées à dispenser auprès des adultes un enseignement scolaire de la deuxième chance, et le programme Leonardo da Vinci (notamment en ce qui concerne l'acquisition de compétences générales «indirectement professionnelles» ou «utiles pour trouver un emploi»).

En outre, la perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie n'a pas encore été pleinement explorée. Les projets transsectoriels sont toujours difficiles à mettre en chantier. À cet égard, l'existence d'un «programme transversal» n'a pas suffisamment compensé la segmentation du volet principal de l'EFTLV. En soi, ce dernier reste complexe. En 2009, il a contribué à la réalisation de 65 actions⁵, soit neuf de plus qu'en 2007, année de sa création.

Exécution et gestion

Plus des trois quarts du budget de l'EFTLV, soit environ 900 millions d'euros par an, soit encore près de 40 000 contrats, sont gérés par un réseau d'agences nationales chargées des actions «décentralisées» d'ampleur modeste liées à la mobilité ou à des partenariats. Les projets et réseaux «centralisés» de coopération internationale de plus grande envergure sont gérés par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

De manière générale, l'évaluation a conclu que la concrétisation et la structure de gestion de toutes les actions avaient été adéquates durant la période 2007-2009. Dans un premier temps, les agences nationales ont été confrontées à des difficultés découlant notamment de la modification tant de l'obligation de communication que des conditions techniques applicables à la gestion de l'EFTLV. Au fil du temps, ces modifications ont contribué à améliorer la gestion de ces agences et, en particulier, les systèmes de surveillance et de contrôle.

Les améliorations intervenues dans les mécanismes de suivi et de contrôle ont été rendues possibles par l'utilisation de plusieurs outils de gestion informatiques, dont deux bases de données: LLPLink, pour les actions décentralisées, et Saykiss, pour les actions centralisées. Les évaluateurs ont cependant noté que LLPLink, qui a été mis en place dans un laps de temps très court, peut encore être amélioré pour accroître l'efficacité des mesures de gestion, de suivi et de contrôle de l'EFTLV.

⁴ Socrates, Leonardo da Vinci et eLearning.

⁵ Au total, il y a eu 23 actions de mobilité, 5 partenariats, 11 projets multilatéraux, 13 réseaux multilatéraux et mesures d'accompagnement et 13 actions consacrées à des études, des observations, des analyses et au programme «Jean Monnet».

La généralisation des bourses basées sur des montants fixes (montants uniques et bourses forfaitaires calculés à partir d'un barème de coûts unitaires) a permis de simplifier dans une large mesure les modalités administratives de l'EFTLV. Toutefois, un certain nombre d'actions – en particulier, les actions centralisées et les différents types de mobilité – comportent toujours des coûts fixes et des coûts réels. Il reste donc possible de simplifier et de réduire encore la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et les organes de gestion de l'EFTLV.

Selon les conclusions de l'évaluation, le système de suivi général de l'EFTLV a souffert de l'absence jusqu'en 2010 d'indicateurs et d'un cadre de suivi. De plus, les indicateurs approuvés mettaient l'accent sur les réalisations, tandis que le suivi des résultats et des répercussions éventuelles était moins systématique.

Utilisation du budget et rapport coût-efficacité

Globalement, les fonds de l'EFTLV ont été ventilés comme suit: 45 % pour les établissements d'enseignement supérieur via Erasmus, 26 % pour la formation professionnelle via Leonardo da Vinci, 16 % pour l'enseignement scolaire via Comenius et 5 % pour l'apprentissage non-professionnel destiné aux adultes via Grundtvig. Le programme transversal et le programme Jean Monnet absorbent respectivement 5 et 2 % du budget.

Compte tenu du rapport entre, d'une part, les bourses opérationnelles octroyées aux agences nationales et les subventions versées à l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et, d'autre part, le montant total des fonds de l'EFTLV gérés par les différentes agences, l'analyse de l'évaluation montre que les bourses opérationnelles accordées à ces organes de gestion représentaient 5,4 % de l'ensemble des fonds de l'EFTLV durant la période 2007-2009. Les résultats des études de cas et des entretiens menés durant l'évaluation montrent que «d'autres instruments, tels que la MOC, ne permettraient pas [d'atteindre les résultats escomptés suivant] un meilleur rapport coût-efficacité».

L'analyse de l'évaluation a confirmé que, durant la période 2007-2009, les fonds alloués aux sous-programmes sectoriels et aux actions étaient conformes aux exigences minimales prévues par la base juridique⁶. Des réaffectations de fonds ont cependant été recommandées pour les sous-programmes dont les objectifs quantitatifs étaient difficiles à atteindre.

6. RECOMMANDATIONS FAISANT SUITE A L'EVALUATION

Les principales recommandations formulées par les évaluateurs indépendants peuvent être résumées comme suit (la liste complète des recommandations peut être consultée à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/evalreports).

1. Le programme EFTLV devrait concorder davantage avec les priorités et les objectifs de la stratégie «Europe 2020» et du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation et s'appuyer sur l'élaboration d'indicateurs de suivi d'incidence.

⁶ Conformément à l'annexe, point B 11, de la décision EFTLV, les dotations minimales à allouer aux sous-programmes sectoriels ont été fixées comme suit: 13 % pour Comenius, 40 % pour Erasmus, 25 % pour Leonardo da Vinci et 4 % pour Grundtvig.

2. Des efforts devraient être accomplis pour que le programme EFTLV inclue les personnes restées à l'écart de l'enseignement initial formel ou du secteur de la formation.
3. Des efforts devraient être accomplis pour que le programme EFTLV intègre et harmonise davantage les objectifs, les actions et les outils d'application entre tous les secteurs et les sous-programmes, afin de mieux encourager l'éducation et la formation tout au long de la vie.
4. Il convient d'investir davantage dans des mécanismes de reconnaissance et de validation des compétences.
5. Afin d'accroître l'efficacité de l'EFTLV, il y a lieu d'envisager d'éventuelles simplifications administratives supplémentaires, en augmentant notamment la proportion de projets financés sur la base de coûts fixes. Dans les autres domaines du système de gestion, il importe de prévoir une période de stabilité jusqu'en 2013 pour tirer parti des dernières améliorations.
6. La coopération entre l'agence exécutive et les agences nationales devrait être clarifiée et renforcée.

7. CONCLUSIONS

Dans le rapport d'évaluation externe, le programme EFTLV est jugé comme pertinent et utile pour la concrétisation des principaux objectifs en matière d'éducation et de formation fixés au niveau de l'Union européenne et pour sa contribution à celle des objectifs stratégiques d'ensemble de l'Union. Il est également important pour les citoyens concernés, sans compter qu'il est accessible, très populaire et qu'il répond aux besoins des différentes communautés cibles. Le cadre de contrôle donne satisfaction.

D'autres améliorations sont envisageables. Certaines ont trait à la gestion et peuvent être apportées par la Commission. La plupart sont de plus grande envergure et nécessiteraient un réexamen et une refonte de l'objectif du programme.

Compte tenu de l'évaluation intermédiaire du programme EFTLV, la Commission entend:

- doter le cadre de gestion, qui a atteint un bon niveau de qualité, de règles, de procédures et d'outils informatiques stables afin de réduire au minimum les efforts consentis par les différents intervenants le long de la chaîne d'exécution, à savoir la Commission, les agences nationales et les bénéficiaires finaux. Les changements éventuels seront évalués à l'aune d'une analyse complète du rapport coût-bénéfices et des risques;
- examiner d'urgence la possibilité de simplifier les audits en remplaçant la méthode actuelle d'échantillonnage non ciblé par une nouvelle méthode reposant sur une stratégie d'évaluation des risques graves;
- examiner de nouvelles plateformes d'échange ou le développement des plateformes existantes ou d'autres moyens visant à faciliter les échanges d'informations et de savoir-faire pour faire coïncider l'offre et la demande de projets de coopération et d'actions de mobilité (par exemple, la recherche de partenaires pour les stages Leonardo da Vinci ou Erasmus).

Sans préjuger de ses propositions pour la prochaine version du programme dans le contexte du nouveau CFP, la Commission entend:

- réfléchir à l'élaboration d'un cadre politique global en vue du nouveau CFP, en recherchant des synergies entre différentes formes d'investissements pris en charge par l'Union dans l'éducation et la formation afin d'éviter les doublons et d'optimiser les retombées;
- envisager les moyens de tirer parti des atouts du programme existant pour contribuer aux objectifs globaux des stratégies «Europe 2020», «E&F 2020» et de l'agenda numérique. Parmi les domaines dans lesquels le programme a donné d'excellents résultats figurent les actions menées à l'échelle de l'Union qui réunissent tous les États membres dans des activités similaires dotées d'objectifs communs, la mobilité transnationale à des fins d'apprentissage, l'apport d'éléments probants pour mener des réformes, son rôle en tant que pépinière d'actions novatrices et de bonnes pratiques, l'échange et la mise en réseau à moindre coût;
- réfléchir aux moyens de pondérer des objectifs ambitieux en les regroupant de façon judicieuse, en les rationalisant, en les simplifiant et en évaluant de manière plus appropriée leur incidence;
- élaborer le cadre de gestion et de contrôle de la prochaine version du programme, de façon à garantir une phase de démarrage sans heurts et la pleine exploitation de toutes les simplifications possibles.

ANNEXE

Bourses accordées dans le cadre du programme EFTLV et répartition du budget par sous-programme durant la période 2007-2009

(Source: Rapport d'évaluation intermédiaire du programme EFTLV; rapport d'activité du programme EFTLV en 2009-2010 – données mises à jour)

	2007				2008				2009				
	Demandes reçues	Bourses accordées	Budget (en EUR)	Part (en %) du budget opérationnel total	Demandes reçues	Bourses accordées	Budget (en EUR)	Part (en %) du budget opérationnel total	Demandes reçues	Bourses accordées	Budget (en EUR)	Part (en %) du budget opérationnel total	
COMENIUS	37 498	18 142	147 000 000	16,1	35 954	19 892	152 000 000	15,3	40 233	20 007	181 000 000	17,2	
ERASMUS	sans objet	215 353	407 000 000	44,6	sans objet	235 757	456 000 000	46	sans objet	252 102	459 000 000	43,6	
LEONARDO DA VINCI	8 298	3 842	236 000 000	25,8	11 030	5 655	257 000 000	26	12 984	6 125	274 000 000	26	
GRUNDTVIG	7 099	3 292	44 700 000	4,9	7 999	3 678	45 600 000	4,6	11 088	5 099	60 800 000	5,8	
PROGRAMME TRANSVERSAL				5,6					5,5				5
Action clé n° 1 - Politique	43	17	26 700 000		35	24	24 500 000		45	6	26 900 000		
Action clé n° 2 - Langues	97	26	11 000 000		88	30	18 400 000		75	29	12 700 000		
Action clé n° 3 - TIC	146	23	10 200 000		144	22	8 660 000		211	26	9 000 000		
Action clé n° 4 - Diffusion	54	12	2 970 000		49	12	2 920 000		65	12	4 600 000		
PROGRAMME JEAN MONNET				2,6					2,4				2,3
Action clé n° 1	326	145	4 690 000		284	115	4 420 000		465	115	4 920 000		
Action clé n° 2	97	26	17 100 000		88	30	17 500 000		75	29	17 900 000		
Action clé n° 3	23	18	1 700 000		26	18	1 670 000		32	20	1 700 000		
AUTRES			3 430 000	0,4			1 520 000	0,2			900 000	0,1	
TOTAUX	sans objet	240 896	912 490 000	100	sans objet	265 233	990 190 000	100	sans objet	283 570	1 053 420 000	100	
Dépenses administratives			11 300 000				11 900 000				11 300 000		
Agence exécutive			15 300 000				17 100 000				18 100 000		
BUDGET TOTAL DE L'EFTLV			939 090 000				1 019 190 000				1 082 820 000		

Comenius: assistanats, formation continue, partenariats scolaires multilatéraux et bilatéraux; partenariats Regio; projets multilatéraux; réseaux multilatéraux, mesures d'accompagnement et visites préparatoires.

Erasmus: mobilité des étudiants et du personnel, programmes intensifs, cours de langue et visites préparatoires.

Leonardo da Vinci: projets de mobilité destinés aux personnes en formation professionnelle initiale, aux personnes sur le marché du travail et aux professionnels de l'EFT; partenariats; projets multilatéraux (transfert et de développement de l'innovation); réseaux multilatéraux, mesures d'accompagnement et visites préparatoires.

Grundtvig: visites et échanges pour le personnel chargé de l'éducation des adultes; assistanats; Formation continue du personnel chargé de l'éducation des adultes; ateliers; projets de volontariat des seniors; partenariats d'éducation et de formation; projets multilatéraux; réseaux multilatéraux, mesures d'accompagnement et visites préparatoires.

Programme transversal, activité clé n° 1: les données relatives aux demandes et aux bourses ne prennent pas en considération l'action «visites d'étude».